# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 8.2

## PERSONNEL COMMUNAL

**PRESTATIONS DE FORMATIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT**

**DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) constitue le partenaire "naturel" des collectivités territoriales en matière d’organisation de formations pour les agents territoriaux, au titre de la cotisation obligatoire qui lui est versée. Cependant, il peut être nécessaire de recourir à d’autres prestataires pour des actions spécifiques.

Afin de maîtriser les coûts de ces formations "hors CNFPT" et d’en optimiser l’organisation logistique, un groupement de commandes a été mis en place en 2013 entre Roannais Agglomération (coordonnateur du groupement), le syndicat mixte Roannaise de l’Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay, parallèlement au contrat d’objectifs territorialisés signé avec le CNFPT – Délégation Rhône-Alpes-Lyon– sur une durée de trois ans (2013-2015).

La convention de groupement arrivant à terme, il convient aujourd’hui de renouveler cette expérience parallèlement au dispositif CNFPT dénommé "Partenariat de formation professionnelle territorialisée" (PFPT) pour la période 2016-2018.

Il est proposé de créer entre Roannais Agglomération, le syndicat mixte Roannaise de l’Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay, un groupement de commandes dans les conditions prévues à l’article 8 du Code des Marchés Publics (CMP), pour le choix de prestataires communs en matière de prestations de formations non prises en charge par le CNFPT.

Dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement et à ce titre, a mandat pour :

* procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
* passer les accords-cadres et les marchés subséquents avec les cocontractants ;
* signer, notifier et exécuter les marchés au nom de l’ensemble du groupement ;
* faire l’avance et régler l’ensemble des frais liés à l’exécution de sa mission ainsi que pour établir la facturation à chaque membre du groupement, au prorata du nombre de participants inscrits à chaque action de formation.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération (coordonnateur du groupement), le syndicat mixte Roannaise de l’Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay, pour la passation d’un accord-cadre commun pour la réalisation de prestations de formation, et dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire ou son représentant à la signer ;
3. prévoit les crédits relatifs à la refacturation des frais engagés pour les agents inscrits aux formations dans les conditions prévues par la convention.